



net immeuble

DEVIS N°

22608 BIS



Le nettoyage **au cœur** de votre copropriété.



net immeuble

Un partenariat de confiance pour un service remarquable

Depuis 30 ans, nous mettons
notre passion et notre expertise
au service des copropriétés.
Le nettoyage au cœur de votre
immeuble est bien plus qu'une
mission : c'est **un engagement.**



3000
copropriétés
entretenu



700
collaborateurs



800
syndics de copropriété
partenaires



Une marque de la société
PARIS PROPRIÉTÉ IMMEUBLE

CABINET SAFAR
23/25 RUE DE BERRI
75008 PARIS
Contact : M. BOULIGNAT
Email : david.boulignat@safar.fr

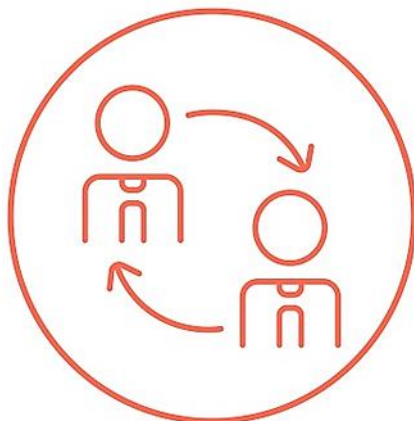
Paris, le 3 mars 2026

Cher Monsieur BOULIGNAT,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure proposition de contrat pour :

Remplacement de l'employé(e) d'immeuble à partir du 2 mars 2026.

25/27/29/31/33/35 PLACE GEORGES POMPIDOU
41/43 AVENUE GEORGES POMPIDOU
92300 LEVALLOIS PERRET



Nous espérons que cette dernière saura retenir votre attention.
N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sincères salutations

Sony MONTEIRO
Responsable Commercial
☎ 07 79 86 06 83
✉ sony.monteiro@netimmeubleproprete.fr

NET IMMEUBLE
Groupe PPI - Paris Propreté Immeuble
19, rue Davy 75017 Paris
Tel : 01 44 85 90 63 - info@netimmeubleproprete.fr
RCS 482 467 479

Un partenariat de confiance pour un service remarquable

NATURE ET FRÉQUENCE DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES

(du lundi au vendredi hors dimanche et jours fériés)

MISSIONS PRINCIPALES	FRÉQUENCE
▪ Réception, Tri et distribution du courrier du lundi au vendredi, ▪ Signalement au syndic en cas de fuite d'eau dans les appartements et couper la vanne d'arrêt d'eau si possible, ▪ Remise des badges d'accès aux copropriétaires ou occupants lorsqu'une demande sera formulée.	5 interventions par semaine

HORAIRES ET JOURS D'INTERVENTION	FRÉQUENCE
▪ Une personne sur site du lundi au vendredi de 16h à 19h	5 interventions par semaine

Un partenariat de confiance pour un service remarquable

CONDITIONS TARIFAIRES ET ACCEPTATION DU DEVIS

Prix hors taxe 491,66 €

TVA 20% 98,34 €

Prix TTC à la semaine 590,00 €

<u>LE CLIENT</u> Nom & prénom : Fonction : <u>N° SIRET :</u> Date : Cachet et Signature précédés de la mention manuscrite « Bon pour accord à compter du... »	<u>NET IMMEUBLE</u> Sony MONTEIRO, Responsable Commercial Date : 3 mars 2026 Cachet et Signature : NET IMMEUBLE Groupe PPI - Paris Propreté Immeuble 19, rue Davy 75017 Paris Tel : 01 44 85 90 63 - info@netimmeubleproprete.fr RCS 482 467 479
--	--

Un partenariat de confiance pour un service remarquable

DETAIL DE NOTRE PARTENARIAT

DEPUIS 30 ans, prendre soin des immeubles est notre métier.

Être un **prestataire performant** dans le nettoyage des parties communes d'immeubles nécessite de solides expertises et une expérience que nous mettons à votre service afin que notre slogan « *un partenariat de confiance pour un service remarquable* » soit le reflet, au quotidien, de notre mission et de notre engagement.

Quelques précautions avant de contacter une entreprise de nettoyage

Avant de choisir votre entreprise de propreté, Net Immeuble vous conseille de procéder à quelques vérifications simples pour garantir un partenariat serein et en toute confiance.

- **Vérification fiscale** : Demandez une attestation de paiement des charges sociales datant de moins de 3 mois, couvrant TVA, cotisations et déclarations sociales. Cela vous assure que l'entreprise est en règle avec ses obligations fiscales.
- **Assurance adaptée** : Vérifiez que l'entreprise dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques spécifiques à son activité, comme la RC Exploitation et la RC Professionnelle. C'est essentiel pour protéger vos biens et vos locaux.
- **Conformité légale** : Demandez une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise respecte la législation du travail, notamment en ce qui concerne le travail dissimulé et l'emploi de travailleurs étrangers autorisés à travailler en France.

Si ces points sont validés, vous pouvez avoir confiance en ce prestataire et envisager une collaboration durable.

Organisation du travail et Gestion de la qualité

- La sectorisation du travail des agents de propreté permet une répartition efficace des tâches, optimisant ainsi la couverture des zones à entretenir et améliorant la qualité du service.
- Nous affectons un(e) superviseur(e) par immeuble, chargé(e) d'assurer la relation client et la formation des salariés, garantissant ainsi un suivi efficace et une amélioration continue des services
- Ce(tte) Superviseur(e) Qualité est responsable du bon déroulement des prestations et du strict respect des normes de sécurité. Lors du démarrage du contrat, un membre du conseil syndical est présent, et les coordonnées du(de la) superviseur(e) lui sont communiquées.
- Chaque mois, un contrôle qualité est effectué afin de garantir la conformité et l'excellence des services rendus.

Un partenariat de **confiance** pour un service **remarquable**

- Nous assurons une prise en charge à 360° de vos besoins en nettoyage grâce à une analyse précise et complète de votre copropriété, afin de vous proposer une prestation sur-mesure.
- Chaque membre de notre équipe porte une tenue de travail portant distinctement le logo de Net Immeuble, assurant ainsi une identification claire et immédiate par les résidents.
- Les frais relatifs à l'approvisionnement en eau et en électricité sont exclusivement à la charge du client.
- Dans la mesure du possible, il est demandé au client de fournir à Net Immeuble un espace de stockage pour le matériel nécessaire à nos interventions..

Communication et Partenariat avec les syndic

- Nos superviseur(e)s dédié(e)s visitent fréquemment les immeubles qui leur sont confiés pour identifier et signaler toute anomalie (fuites, dysfonctionnements électriques, etc.). Ils assurent également un suivi attentif en relayant les informations essentielles liées à la copropriété, avec un système d'auto-contrôle et une communication en temps réel.
- Nous privilégions une communication qui repose sur la transparence et la fluidité des échanges entre le syndic, le conseil syndical et notre société.

Des produits et des méthodes respectueux de l'environnement

- Pour garantir une démarche écologique tout en maintenant un niveau de qualité adapté, Net Immeuble privilégie des produits écolabellisés et des méthodes respectueuses de l'environnement.

Disponibilité continue pour un partenariat efficace et un suivi personnalisé

Nous mettons à votre disposition :

- un **e-mail et un numéro uniques** orientés vers le service exploitation pour un traitement rapide de vos demandes :



01 44 85 90 63



info@netimmeubleproprete.fr

- ainsi qu'une **ligne directe** du superviseur en charge de vos copropriétés



Retrouvez-nous sur **www.netimmeubleproprete.fr**

Un partenariat de **confiance** pour un service **remarquable**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent devis est une offre de contrat, ci-après le « Devis », qui a été remise au Client tel que désigné aux conditions particulières par la société GROUPE PPI – Paris Propreté Immeuble, (NET IMMEUBLE), SAS au capital de 1.007.600 euros, immatriculée au RCC de Paris sous le n°482 467 479, dont le siège est situé 34 rue Guy Moquet 75017 PARIS, ci-après le « Prestataire ». Une fois accepté et signé par les deux parties, l'offre acceptée et les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) forment ensemble le contrat en vigueur (ci-après le « Contrat »). Les présentes CGV s'appliquent de plein droit aux prestations de service décrites dans le Contrat. Ces CGV prévalent sur toute autre version ou document échangé précédemment.

ARTICLE 2 – COMMANDES ET VALIDATION

Le Prestataire établit un Devis en fonction des éléments relevés lors d'une étude réalisée par le Prestataire sur le terrain et des informations communiquées par le Client. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des éléments figurant sur le Devis et de signaler immédiatement toute erreur. Le Contrat ne sera considéré comme définitivement conclu qu'après l'envoi au Client du Devis signé par le Prestataire.

ARTICLE 2 – DUREE ET RESILIATION

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée et est résiliable par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La date d'effet du présent Contrat est celle figurant dans le Devis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PRIX

Les prix établis dans le présent Devis comprennent, sauf disposition contraire, la fourniture de la main d'œuvre, du matériel et des produits nécessaires à la bonne exécution des travaux, ainsi que les frais de déplacement et d'assurance. Seuls les frais de fourniture d'eau et d'électricité sont à la charge du Client.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Une facture est établie par le Prestataire et transmise au Client mensuellement. Celle-ci est payable en totalité en un seul versement dès réception. En cas de retard de paiement, une pénalité de retard, calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, après mise en demeure préalable notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa réception, sera appliquée de plein droit.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 7 – REVISION DES PRIX

Les prix établis dans le présent Devis sont révisibles de plein droit au 1er janvier de chaque année. La révision annuelle des prix est basée sur l'augmentation du salaire brut annuel charges comprises d'un agent de service à temps plein.

Le salaire brut annuel chargé d'un agent de service se calcule ainsi (« n0 » correspondant à l'année de démarrage du présent Contrat) : (taux horaire conventionnel d'un agent de service x 151.67) + prime forfaitaire annuelle + charges sociales patronales.

Le taux horaire conventionnel d'un agent de service, sa prime forfaitaire annuelle, ainsi que les charges sociales patronales sont des informations publiques, dont les évolutions sont publiées par la Fédération des Entreprises de Propreté (FEP).

La formule de révision des prix pour l'année n+1 se calcule ainsi : Prix Contrat (n+1) = (augmentation du salaire brut annuel chargé d'un agent de service temps plein entre n+1 et n) x Prix Contrat (n).

A partir du 1er janvier de l'année n+2, la revalorisation sera pleine et entière suivant la formule énumérée ci-dessus.

Au 1er janvier de l'année n+1, la règle de revalorisation des prix est la suivante :

- Si le démarrage du contrat intervient au premier semestre de l'année n0, le contrat sera revalorisé au 1er janvier n+1 de la moitié de la formule de révision des prix annuelle, telle qu'énumérée ci-dessus ;
- Si le démarrage du contrat intervient au deuxième semestre de l'année n0, le contrat ne sera pas revalorisé au 1er janvier n+1. La première augmentation interviendra le 1er janvier n+2

ARTICLE 8 – FOURNITURE DU SERVICE ET TRAVAUX

Le Prestataire s'engage à fournir les services, selon les modalités et délais définis dans le présent Contrat. Les délais sont indicatifs et le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts dans le cadre d'une obligation de moyens.

En cas de travaux effectués par le Client ou des tiers sur le lieu des prestations, rendant difficile la bonne exécution des services prévus au présent Contrat, le Client s'engage à informer le Prestataire, afin qu'une solution puisse être trouvée pendant cette période..

Un partenariat de confiance pour un service remarquable

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

A défaut de réserves ou réclamations émises par le Client dans les conditions ci-après, les services facturés seront réputés conformes à la commande, en quantité, qualité et prix. Le Client dispose d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la fourniture des services ou de la réception de la facture, pour émettre toute réserve ou réclamation. Ces réserves ou réclamations devront être adressées par écrit et accompagnées des justificatifs nécessaires. Si ce délai et cette forme ne sont pas respectés, aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée, et les règlements correspondants seront dus de plein droit.

ARTICLE 10 – REPRISE DU PERSONNEL

Selon l'article 7 de la Convention Collective des Entreprises de Propreté, Le Prestataire est dans l'obligation, sous certaines conditions, de reprendre les contrats de travail de salariés. En cas de transfert de salariés, si les données relatives aux salariés transférés n'ont pas été transmises au moment du Devis, et que le transfert des salariés entraîne une augmentation du coût des Prestations pour le Prestataire, le Prestataire se réserve le droit de modifier le Contrat ou de l'annuler, à défaut d'accord avec le Client sur une revalorisation du prix du marché permanente ou provisoire.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les équipes d'intervention du Prestataire sont tenues à la plus grande discrétion et confidentialité. Elles s'engagent également à respecter les consignes de sécurité et à participer à la sécurité des personnes et des biens sur site. Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout risque sur le lieu de travail faisant potentiellement courir un danger pour les salariés du Prestataire, et à proposer à la signature des différentes parties prenantes un plan de prévention, lorsque cela est nécessaire et prévu par la loi.

ARTICLE 12 – NON-SOLlicitation DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas recruter ou solliciter directement ou indirectement le personnel du Prestataire pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années suivant la fin de celui-ci. En cas de violation de cette cause, le Client sera redevable d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaire brut du salarié concerné.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

13.1 Le Prestataire garantit la bonne exécution de ses prestations selon une obligation de moyens. La garantie est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les services fournis par le Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France, notamment en matière d'environnement, de sécurité, du droit du travail et de santé des personnes, ainsi que de préservation du voisinage.

13.2 Le Prestataire est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle et bénéficie des garanties de **Chubb European Group SE – Police Responsabilité Civile N°FRCASA71636**. Le Prestataire est régulièrement assuré pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel. Tout dommage devra être signalé au Prestataire par le Client dans un délai de 48 heures à compter de sa réalisation. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de déclaration tardive, rendant impossible la vérification de la cause du dommage ou la mise en œuvre de ses garanties par le Prestataire auprès de son assureur.

13.3 Les locaux dont le nettoyage est à assurer par le Prestataire seront mis à disposition dans un état tel que le personnel d'entretien puisse exécuter son travail dans des conditions normales. En conséquence, le Prestataire ne sera notamment pas responsable de l'enlèvement par erreur et de la disparition de tous objets ou papiers se trouvant dans des corbeilles ou récipients dont le contenu est destiné à être jeté, apparemment mis au rebut ou placés de telle manière qu'ils puissent apparaître aux yeux d'un personnel normalement qualifié pour le nettoyage, comme destiné à être jeté.

ARTICLE 15 – LITIGES ET JURIDICTION

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou la rupture du contrat, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du siège social du Prestataire, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 16 – INFORMATION PREALABLE ET ACCEPTATION

Le Client reconnaît avoir eu connaissance préalablement à la signature du contrat des présentes conditions générales de vente et de l'ensemble des informations nécessaires à la conclusion du contrat. La signature du Devis emporte adhésion et acceptation pleine et entière au présent Contrat.